

Chapitre 04

LA PREUVE

Notions

- Acte et fait juridiques.
- Présomption.
- Charge et mode de preuve.
- Preuve électronique.
- Acte authentique et sous signature privée.
- Témoignage, aveu.
- Intime conviction du juge

Contexte et finalités

Au plan juridique, toute personne peut revendiquer une prétention en se prévalant d'un droit à condition d'en apporter la preuve. Sont étudiées les règles relatives à la preuve des actes et des faits juridiques, à la charge de la preuve, aux modes de preuve et à leur admissibilité.

Objectifs

- ⇒ De déterminer au moyen d'une argumentation si le litige est causé par un acte ou un fait juridique afin d'envisager un mode de preuve adapté.
- ⇒ D'apprécier la force probante d'un élément de preuve dans une situation donnée.

Plan du chapitre

- I. **Qui doit prouver et que doit-on prouver en cas de litige ?**
- II. **Quels sont les différents modes de preuve admis en droit ?**

I. Qui doit prouver et que doit-on prouver en cas de litige ?

MISE EN BOUCHE

Charlotte est ravie d'avoir trouvé un job d'été dans le restaurant de Dédé « le roi des tartes flambées » à Strasbourg. Voilà plus de 4 semaines qu'elle travaille et ne compte plus les heures supplémentaires effectuées à la demande de son employeur en pleine saison touristique. Un soir, Dédé lui remet 1 300 € en espèces pour solde de tout compte et lui signifie qu'il est inutile qu'elle revienne le lendemain. Elle prend acte, mais lui demande le paiement de toutes les heures supplémentaires effectuées. Dédé lui rétorque qu'elle n'aura rien de plus. Fort heureusement, Charlotte a pris soin de reporter scrupuleusement le détail des heures supplémentaires effectuées, et ce chaque jour, sur un carnet.

1) Proposez une réponse argumentée en vue de conseiller Charlotte dans cette affaire.

Document 1 : Le principe de la charge de la preuve

Preuve : élément de fait ou de droit qui établit la vérité d'un fait ou d'un état. Par exemple, le test ADN permet de prouver la filiation. Devant les tribunaux, ce qui ne peut être prouvé n'a aucune valeur juridique.

Le principe général applicable est énoncé à l'article 1353 qui stipule que : « Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver. Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation. »

Au terme de l'alinéa premier, il appartient à celui qui réclame l'exécution d'une obligation d'en rapporter la preuve. Ainsi, la charge de la preuve repose sur le demandeur.

Le menuisier qui demande le paiement de la fourniture et de la pose de fenêtres doit démontrer que le client a bien commandé ces travaux et doit établir l'existence de l'obligation pesant sur le débiteur.

Il s'agit là de la preuve de l'existence de l'obligation.

Aux termes du second alinéa, celui qui se prétend libéré, a pour charge d'en rapporter la preuve. Le défendeur à l'instance devenu à son tour demandeur va devoir prouver ses allégations.

Le client du menuisier doit alors prouver le paiement des travaux à savoir l'exécution de son obligation.

Il s'agit là de la preuve de l'exécution de l'obligation.

La charge de la preuve pèse sur celui qui invoque des faits au soutien de ses prétentions.

L'absence ou l'insuffisance de preuve détermine ainsi l'issue du procès. Force est de constater que la question de la charge de la preuve constitue un enjeu majeur du procès.

En matière civile, les parties doivent donc fournir les preuves de leurs prétentions et le juge a pour rôle d'apprécier leur pertinence. Il est à noter que dans le cadre d'une procédure pénale, la charge de la preuve appartient au ministère public chargé de l'accusation.

Delagrave, 2019

- 2) Expliquez le principe de la charge de la preuve.
- 3) Relevez l'importance de la preuve dans un procès.
- 4) Montrez pourquoi les victimes préfèrent agir dans le cadre d'une procédure pénale.

Document 2 : La preuve des heures supplémentaires

[...] Les magistrats ont retenu la valeur probante de tableaux récapitulatifs établis par les soins du salarié ne comportant pas le visa de l'employeur, d'un décompte établi au crayon par le salarié, calculé mois par mois, sans autre explication ni indication complémentaire, de fiches de temps émanant d'une badgeuse relevant les heures d'entrée et de sortie du personnel, des tableaux d'heures établis par le salarié à partir de son agenda électronique. [...]

© Juritravail. Tous droits réservés

- 5) Précisez la règle applicable en matière de preuve des heures supplémentaires effectuées.

Document 3 : Les modifications de la charge de la preuve

Dans certains cas, la loi modifie les règles de la charge de la preuve. Par exemple : les enfants nés pendant le mariage sont présumés être les enfants du couple. C'est une présomption qui dispense les enfants de prouver qu'ils sont bien les enfants du couple. Il s'agit là d'une présomption simple. Elle peut être contestée en apportant la preuve contraire. Un examen ADN peut permettre à un père de contester avec succès sa paternité.

Dans d'autres cas, la présomption créée par la loi est dite « irréfragable », car on ne peut apporter la preuve contraire.

Par exemple, l'ignorance des règles ne peut constituer une excuse valable. « Nul n'est censé ignorer la loi. » Le demandeur n'est pas autorisé à prouver qu'il ne connaissait pas la loi.

Delagrave, 2019.

- 6) Expliquez ce qu'est une présomption.
- 7) Montrez que la présomption simple est un simple déplacement de la charge de la preuve.
- 8) Indiquez en quoi la présomption irréfragable est intéressante pour l'une des parties au procès.

Document 4 : L'objet de la preuve : ce qu'il faut prouver

La détermination de l'objet de la preuve est commandée par la distinction du fait et du droit.

→ **Le fait juridique** s'analyse comme tout événement ou toute activité d'une personne physique ou morale qui produit des effets juridiques sans que les intéressés les aient volontairement recherchés.

Il peut s'agir :

- d'un événement étranger à l'homme (exemple : un tremblement de terre qui en détruisant un immeuble loué entraîne la résiliation des baux) ;
- d'un événement concernant un individu, mais sans qu'il ait voulu lui faire produire d'effet de droit (exemples : [...] le décès va transférer aux héritiers la propriété des

biens du défunt, [...] le refus de prendre livraison d'une marchandise qui a été régulièrement commandée pourra entraîner la rupture du contrat).

En principe la preuve des faits juridiques peut être faite par tous moyens, écrits, témoignages, aveux, présomption, constat demandé à un huissier.

→ **Les actes juridiques**, eux, sont les manifestations de volonté qui tendent à produire des effets de droit.

Il peut s'agir :

- soit d'un acte unilatéral accompli par un seul individu (exemple : le testament qui, par la volonté de son auteur, réglera la dévolution des biens à son décès ou la reconnaissance volontaire d'un enfant naturel) ;
- soit d'une convention passée entre deux ou plusieurs personnes qui fera naître des obligations à la charge des deux parties ou de l'une d'elles seulement [...]. En principe, un acte juridique qui concerne une chose d'une valeur dépassant 1 500 € ne peut être prouvé que par un écrit.

Cabinet d'avocats Oster de Strasbourg, « La preuve des droits subjectifs », www.oster.pagespro-orange.fr

Pour Info : L'article 1582 du Code civil définit le contrat de vente : « La vente est une convention par laquelle l'un s'oblige à livrer une chose, et l'autre à la payer. »

- 9) Distinguez les notions d'acte juridique et de fait juridique.
- 10) Donnez d'autres exemples d'acte juridique et de fait juridique.
- 11) Expliquez l'importance de la distinction entre acte et fait juridique en matière de preuve.

II. Quels sont les différents modes de preuve admis en droit ?

MISE EN BOUCHE

Charpentier demande à Lully de lui prêter 3 000 € en vue de faire face à une difficulté financière passagère. Lully accepte : il prête cette somme à son ami en procédant à un virement bancaire et prend soin de lui faire signer une reconnaissance de dette. Deux années se sont écoulées et Charpentier n'a toujours pas remboursé sa dette, malgré les demandes répétées de Lully qui voudrait faire de petits travaux dans son nouvel appartement. Charpentier fait la sourde oreille et finit par changer de numéro de téléphone. Divers échanges de courriels s'en suivent. Par chance, Lully retrouve la copie de la reconnaissance de dette, l'original ayant été égaré lors du déménagement. Comprenant que Charpentier n'a nullement l'intention de restituer la somme prêtée, il décide d'ester en justice.

- 12) Qualifiez juridiquement les éléments du litige.
- 13) Énumérez les preuves dont dispose Lully afin de faire valoir ses droits.
- 14) Conseillez-le en argumentant votre propos

Document 5 : Les différents modes de preuve

Les preuves parfaites s'imposent au juge qui ne peut les écarter.	
Les écrits signés : <ul style="list-style-type: none">- écrit authentique, rédigé par un officier public (notaire, huissier) ;- écrit sous signature privée (sous sein privé), établi et signé par les parties elles-mêmes ; Les écrits sont autorisés, depuis la loi du 13 mars 2000, soit sur papier ou sur support électronique ; La signature électronique (par exemple : code d'une carte bancaire) est reconnue fiable par la loi. Les autres documents écrits (lettre, fax) ne sont considérés par les juges, que comme des indices ou des commencements de preuve par écrit.	Les preuves non écrites : <ul style="list-style-type: none">- aveu judiciaire,- le serment.

Les preuves imparfaites sont utilisées en cas d'absence de preuves parfaites.
<ul style="list-style-type: none">- Les copies ou reproductions de l'original : admises à condition d'être fidèles, durables, et irréversibles. Seul le microfilm haute sécurité, conforme aux normes Afnor, répond.- Le témoignage : déposition d'une personne, témoin des faits.- Les présomptions de faits (ou présomption de l'« homme ») : indices qui permettent au juge de se faire une conviction.

- 15) Distinguez l'acte authentique de l'acte sous seing privé et donnez un exemple pour chacun d'eux.
- 16) Indiquez les preuves qui s'imposent au juge.
- 17) Citez des exemples de preuves imparfaites.1

Document 6 : La reconnaissance de dette

En cas de prêt à un proche, il est conseillé de respecter certaines règles.

Le Code civil précise à ce propos que la preuve d'un engagement d'une valeur supérieure à 1 500 € ne peut être apportée que par écrit (article 1359). La jurisprudence a estimé que d'autres modes de preuve étaient recevables (témoignage...), mais ils restent plus fragiles que les écrits.

Mieux vaut donc établir une reconnaissance de dette écrite, en autant d'exemplaires originaux que de parties, chacune ayant reçu la sienne, et faire le versement par chèque.

Delagrave, 2019

18) Dégagez une définition de la « reconnaissance de dette ».

19) Justifiez le formalisme lié à la reconnaissance de dette.

Document 7 : Le témoignage et l'aveu dans le procès pénal

Le témoignage constitue un mode de preuve fragile car certains témoins peuvent être de mauvaise foi et altérer la vérité ; d'autres encore peuvent commettre des erreurs, plus grandes encore si le temps écoulé depuis les faits est long.

Auparavant, un dossier composé uniquement de témoignages et de dénonciations, sans aveu, ne pouvait aboutir. L'aveu a longtemps été considéré comme la « reine des preuves ». Aujourd'hui, le développement des technologies et les preuves scientifiques prennent le pas sur l'aveu qui n'est donc plus indispensable.

Si l'aveu constitue un mode de preuve admis en procédure pénale, il convient d'indiquer qu'il reste soumis à l'appréciation du juge.

Enfin, l'intime conviction du juge est un mode de preuve admissible. Le juge a le droit d'apprécier en son âme et conscience, toutes les preuves qui lui sont rapportées tels que les témoignages, les aveux, les serments, les enquêtes de voisinage, tout faisceaux d'indices ou présomptions, les empreintes génétiques... Il est à noter que l'article 485 alinéa 1 du Code de procédure pénale énonce que le juge a l'obligation de motiver et de justifier sa décision et ce, pour éviter toute décision arbitraire.

Delagrave, 2019

Pour Info : Article 434- 13 du Code pénal : Le faux témoignage est passible de 5 ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

20) Expliquez pourquoi le témoignage et l'aveu constituent des modes de preuve « fragiles » dans le cadre d'une procédure pénale.

21) Précisez la notion « d'intime conviction » et justifiez le sens de l'article 485 alinéa 1 du Code de procédure pénale.

Document 8 : Courriels et SMS : des modes de preuve recevables

[...] Par un arrêt du 22 mars 2011, la chambre sociale de la Cour de cassation a rappelé les conditions requises afin qu'un courriel puisse valablement être admis comme preuve dans le cadre d'une procédure judiciaire [...].

Aux termes de son arrêt, la chambre sociale de la Cour de cassation a jugé que pour être recevable en tant que preuve, un e-mail adressé doit :

- être authentifié, à savoir être adressé à la personne qui l'invoque ou à défaut que la personne puisse justifier de sa provenance ;
- avoir une date certaine ;
- avoir un contenu qui ne puisse pas être modifié. [...]

Maître Anthony Bem, « Les conditions pour que les e-mails constituent des preuves recevables en justice », www.legavox.fr/document

Aucun procès ne se gagne sans preuve. Heureusement, de plus en plus d'éléments sont recevables devant les tribunaux, qu'il s'agisse d'une empreinte, d'un courriel, voire d'un SMS ! [...]

« Devant la justice, celui qui gagne n'est pas celui qui a raison, mais celui qui prouve qu'il a raison, annonce Me Amalia Rabetrano, avocate au barreau de Paris. C'est pourquoi, il est important de se constituer des preuves avant d'introduire une action. »

En pratique, ces preuves peuvent être de toute sorte. « La seule limite, tempère-t-elle, c'est la loyauté. Cela signifie que l'on ne peut pas produire en justice des preuves recueillies de manière illicite, par exemple, une conversation enregistrée à l'insu d'une personne ou un dossier volé chez un commerçant. » [...]

« Faire valoir une preuve devant les tribunaux », www.dossierfamilial.com

Pour Info : Article 1316-1 du Code civil : L'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

- 22) Identifiez les conditions pour qu'un courriel soit recevable en tant que preuve.
- 23) Vérifiez si ces conditions sont fréquemment réunies.
- 24) Recherchez en quoi la décision de la Cour de cassation est importante.
- 25) Commentez la phrase soulignée dans le texte.
- 26) Précisez si les conditions d'obtention de la preuve peuvent remettre en cause sa recevabilité.